

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 24 JUIIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 juin, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, au siège de la CCBA à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

**PRESENTS :** MC SAUSSAC, M BOUSCHON, J DAUMAS, C FAURE (proc de C HADDAD), A GUIBERT-BATTAINI, R KAPPEL, JY MEYER (proc de P GAILLARD), I NGUYEN, B PERRUSSET, J SOUBEYRAND (proc de S CIVIER), MF TASTEVIN, JF DURAND, L JOFFRE, B LADRAY, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, D BERAL, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, MF MARTIN (proc de P ROUX), J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER (proc de F SOULAVIE), A ROUSSET (proc de M CEYSSON), B SOUCHE (proc de F CHASSON), M TOURVIEILHE (proc de P MAISONNEUVE), M TAUPENAS et A LAURENT.

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 52**

**Présents : 34**

**Procurations : 9**

**Votants : 43**

**Absents : 9**

**Date de convocation : 17/06/2025**

**Secrétaire de séance :** J SOUBEYRAND

**Absents :** JP LARDY, E ROCHE, E. SAUGET, P DUPONT, B TEYSSIER, P CORTIAL, G DOZ, V VANDUYNLAGER ET M CHAZE.

**En présence des suppléants non votants :** O BOISSIN.

**Objet :** Convention pluri annuelle d'objectifs 2025-2027 Théâtre de Vals-les-Bains Les Quinconces. Autorisation de signature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2023 et la priorité donnée par le département à l'éducation artistique et culturelle,

Vu que pour la mise en œuvre de ces orientations, le Département de l'Ardèche propose un service d'appui et d'ingénierie à la structuration des projets de territoire des intercommunalités ardéchoises et entend créer les modalités d'une écoute permanente des acteurs

Considérant par ailleurs l'attention portée :

- À la liberté de création et de diffusion conformément aux dispositions des articles 1 et 2 de la loi du 16 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

- A l'inscription de l'action culturelle dans le respect des droits culturels, conformément à l'article 103 de la Loi Notre du 7 août 2015 et de la loi du 16 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Considérant le projet initié et conçu par l'association Culture en Vivarais qui vise au développement culturel et artistique tant au niveau de la création que de la diffusion artistique, au sein du théâtre et qui cherche à favoriser la rencontre des publics avec les œuvres artistiques du spectacle vivant.

Considérant la volonté de la CCBA de renforcer l'attractivité de son territoire tant sur le plan économique que culturel en apportant un soutien financier à l'association Culture en Vivarais

L'association conçoit et réalise ses projets en coopération avec les acteurs culturels, associatifs, et économiques du territoire.

Le théâtre dispose de 548 places et d'une infrastructure technique de pointe. Il a accueilli sur la saison 2024-2025, 12 184 personnes.

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20250624-DEL24062025-28-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2025  
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Une convention quadripartite, ci-annexée, réunissant le Département de l'Ardèche, la commune de Vals-les-Bains, la CCBA, l'Association organise les relations entre les protagonistes. Elle est prévue pour 3 années.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise le Président à signer la convention avec le Département, la commune de Vals-les-Bains et l'Association ;
- Apporte un financement de 20 000 € par an sur 3 ans ;
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 25 juin 2025.  
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20250624-DEL24062025-28-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2025  
Date de réception préfecture : 27/06/2025